

LES CONDITIONS FINANCIERES DE LA PRISE EN CHARGE

LES DOCUMENTS A FOURNIR

POUR LE SERVICE PRESTATAIRE

Pour les personnes RETRAITEES

Vous pouvez bénéficier d'une **PRESTATION D'AIDE A DOMICILE**
Cette prise en charge sera accordée pour un certain nombre d'heures par mois et la participation restant à votre charge sera fonction de vos ressources (barème à votre disposition).

Pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A)

Une équipe médico-sociale du Conseil Général établit l'évaluation de vos besoins et le nombre d'heures qui vous est nécessaire en fonction de la perte d'autonomie. Une participation financière peut vous être demandée suivant vos revenus.

Pour les adhérents à une mutuelle (sans critère d'âge)

Dès votre sortie d'hôpital, vous pouvez contacter votre Mutuelle qui, étudie aussitôt votre situation et fixe le nombre d'heures d'aide à domicile dont vous avez besoin. **Cette aide est prise à 100 %.**

SALARIES ou RETRAITES d'une entreprise

Votre Comité d'Entreprise peut vous proposer le « Chèque Domicile » ou le « Ticket Emploi Domicile » pour bénéficier d'une aide à domicile.

Pour les personnes ne bénéficiant d'aucune prise en charge

Possibilité de prendre des heures au taux fixé par la CNAVTS

Le service Mandataire s'adresse :

- aux personnes ne bénéficiant pas d'aide financière
- il peut également intervenir en complément de notre service prestataire (bénéficiaires de l'APA, des heures prestataires, etc....) aux personnes bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice pour Tierce

Personne (A.C.T.P)

X+X+X+X+X+X+X+X+X+X+X+X+X+X+X+X+X

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Double de la dernière déclaration d'impôts
- Titre(s) de pension(s) principale(s)
- Justificatif du dernier trimestre de pension perçu
- Justificatifs autres ressources (rentes, pension alimentaire ...)
- Certificat médical avec nombre d'heures et interventions
- Bulletin de situation pour les sorties d'hôpital qui nécessitent une admission d'urgence ou une prise en charge d'une mutuelle
- Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B)
- Photocopie de l'attestation de la carte vitale

Il peut vous être demandé d'autres documents spécifiques en fonction des organismes financeurs.

POUR LE SERVICE MANDATAIRE

- Photocopie de la carte d'identité ou 1^{ère} page du livret de famille

DEDUCTION FISCALE : Vous pouvez bénéficier éventuellement d'une réduction d'impôts de 50 % des sommes versées, dans la limite annuelle de 12.000 €

par foyer fiscal et 15.000 € avec 2 personnes à charge (montant en vigueur en décembre 2005).